

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi 7 juillet 2006 à 16h00.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André Nadeau
Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel Lawrence Nadler Jean-Pierre Nepveu

Formant quorum.

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (Res. 2006-07-145)
2. Avis de motion – Plan et règlements en matière d'urbanisme (Res. 2006-07-146)
3. Octroi du contrat de cueillette, transport et élimination des Ordures (Res. 2006-07-147)
4. Location d'un camion (Res. 2006-07-148)
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée (Res. 2006-07-149)

Résolution no : 2006-07-145

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Jean-Pierre Nepveu

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour

Résolution no : 2006-07-146

2.0 Avis de motion – Plan et règlements en matière d'urbanisme

ATTENDU que le mandat pour procéder à la révision quinquennale du Plan et des règlements d'urbanisme a été confié à monsieur Roger P. Martel sous réserve de l'approbation du règlement 2006-486 par la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU l'approbation par la Ministre du règlement d'emprunt 2006-486 pour couvrir les coûts de reconstitution de la ville d'Estérel et les frais incidents;

ATTENDU que des coûts de 25 000 \$ reliés à la révision du Plan et des règlements d'urbanisme sont prévus au règlement d'emprunt;

IL EST DONC PRÉVU dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme que la municipalité entend adopter différents projets de règlements.

C'est donc en vertu de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), qu'un avis de motion est donné par monsieur Jean-Jacques Desjardins, de la présentation à une séance subséquente du conseil, des projets de plan et de règlements d'urbanisme suivants :

- **Règlement d'adoption du plan d'urbanisme portant le numéro 2006-492;**
- **Règlement de zonage portant le numéro 2006-493;**
- **Règlement de lotissement numéro 2006-494;**
- **Règlement de construction numéro 2006-495;**
- **Règlement sur l'émission des permis et certificat numéro 2006-496;**
- **Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497;**
- **Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498;**
- **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499;**
- **Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2006-500;**
- **Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2006-501.**

Ces règlements entreront en vigueur en suivant le processus d'adoption prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Note : À la suite à l'adoption de cet avis de motion aucun plan de construction ou certificat d'autorisation, ne pourra être approuvé ni aucun permis accordé qui, advenant l'adoption de l'un ou l'autre de ces règlements faisant l'objet de cet avis de motion, sera prohibé dans la municipalité.

Résolution no : 2006-07-147

3.0 Cueillette, le transport et l'élimination des ordures sur le territoire de la ville d'Estérel

ATTENDU que la ville d'Estérel est allée en appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs;

ATTENDU que des prix ont été demandés pour une période de un;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU la recommandation du comité aviseur;

Proposé par : Joëlle Berdugo Adler

Appuyé par : Lawrence Nadler

IL EST RÉSOLU,

D'ACCEPTER l'offre reçue de Compo recycle pour la cueillette, le transport et l'élimination des ordures sur le territoire de la ville d'Estérel au prix de 51 670 \$ plus taxes pour la période du 5 juillet 2006 au 27 juin 2007.

Résolution no : 2006-07-148

4.0 Location d'un camion

ATTENDU que la camionnette de la municipalité est hors d'usage;

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées à deux fournisseurs pour la location d'une camionnette ayant les caractéristiques suivantes : $\frac{3}{4}$ de tonnes, boîte de 8 pieds, air climatisé, double cab et couleur bleue;

ATTENDU l'accord du conseiller responsable;

Proposé par : Ronald Kulisek

Appuyé par : Lawrence Nadler

IL EST RÉSOLU,

DE LOUER de l'entreprise LUTEX LOCATION, pour une période de 4 ans, un pick-up F 250 d'une valeur de 42 325 \$ avec une valeur de rachat nulle tel que décrit en annexe, au prix mensuel de 1 202,16 \$ taxes incluses.

5.0 Période de questions

Résolution no : 2006-07-149

6.0 Levée de l'assemblée

Proposé par : André Nadeau
Appuyé par : Ronald Kulisek

IL EST RÉSOLU,

DE LEVER l'assemblée

ANDRÉ NADEAU, MAIRE

FRÉDÉRIC PRESCOTT, DIRECTEUR GÉNÉRAL